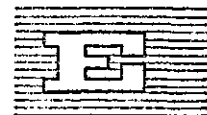


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1355  
26 novembre 1979  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-sixième session

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION  
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU  
ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Note du Secrétaire général

Au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 2 (XXXV), la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui communiquer, ainsi qu'à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, les rapports, études et publications préparés par le Service spécial des droits palestiniens, créé en vertu de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale. En conséquence, les documents ci-après seront communiqués à la Commission :

A/34/35	Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
ST/SG/SER.F/1, Part I	Origines et évolution du problème palestinien, première partie : 1917-1947
ST/SG/SER.F/1, Part II	Origines et évolution du problème palestinien, deuxième partie : 1947-1977
ST/SG/SER.F/2	Le droit de retour du peuple palestinien
ST/SG/SER.F/3	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
ST/SG/SER.F/4	Analyse en droit international des principales résolutions des Nations Unies concernant la question palestinienne